



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sondersession Mai 2019 • Fünfte Sitzung • 09.05.19 • 15h00 • 16.318
Conseil national • Session spéciale mai 2019 • Cinquième séance • 09.05.19 • 15h00 • 16.318



16.318

Standesinitiative Aargau. Abschaffung der Heiratsstrafe

Initiative cantonale Argovie. Abolition de la pénalisation du mariage

Vorprüfung – Examen préalable

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 26.02.18 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 09.05.19 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)

Antrag der Mehrheit
Der Initiative Folge geben

Antrag der Minderheit
(Feller, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Flach, Gössi, Jans, Lüscher, Marra, Pardini, Rytz Regula, Schneeburger, Walti Beat)
Der Initiative keine Folge geben

Proposition de la majorité
Donner suite à l'initiative

Proposition de la minorité
(Feller, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Flach, Gössi, Jans, Lüscher, Marra, Pardini, Rytz Regula, Schneeburger, Walti Beat)
Ne pas donner suite à l'initiative

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): Avete ricevuto un rapporto scritto della commissione.

Feller Olivier (RL, VD): J'ai le plaisir de représenter la minorité de la commission, qui vous propose de ne pas donner suite à l'initiative du canton d'Argovie. Je défends la position de la minorité, mais à vrai dire c'est une minorité assez "robuste", puisque la commission a décidé de vous proposer de donner suite à l'initiative avec la voix prépondérante du président. Donc il y a eu égalité des votes au sein de la commission. Je représente donc une minorité qui a une certaine robustesse.

Le but de l'initiative cantonale qui nous est proposée est de supprimer la différence de traitement qui existe aujourd'hui entre, d'une part, les couples mariés et les partenaires enregistrés et, d'autre part, les concubins, cette différence de traitement se manifestant en particulier dans le domaine fiscal et dans celui des assurances sociales. Ce premier objectif formulé en termes généraux, la minorité peut y souscrire sans réserve.

Les choses se compliquent un peu lorsqu'on lit le détail de l'initiative cantonale. En effet, l'initiative cantonale prévoit de modifier la Constitution et vise à ce que cette dernière soit modifiée de manière à ce que les partenaires enregistrés

AB 2019 N 778 / BO 2019 N 778

et les personnes mariées forment des communautés économiques. Il s'agit déjà d'une approche un peu contraignante pour le Parlement. Je vous rappelle que, le 10 mars 2016, notre conseil a accepté une motion de la Commission des finances – je la défendais, à l'époque, avec Madame Kiener Nellen – visant l'imposition individuelle des contribuables, qu'ils soient mariés, concubins, partenaires enregistrés, divorcés, veufs – mais pas encore morts; toutes ces situations ne devant pas impacter le type d'imposition.



AMTLLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sondersession Mai 2019 • Fünfte Sitzung • 09.05.19 • 15h00 • 16.318
Conseil national • Session spéciale mai 2019 • Cinquième séance • 09.05.19 • 15h00 • 16.318



Nous avons accepté cette motion, et donc notre conseil s'est déclaré favorable à l'imposition individuelle des contribuables, quel que soit le régime matrimonial auquel ils sont soumis et quel que soit leur état civil. Si nous acceptons aujourd'hui de donner suite à l'initiative du canton d'Argovie, nous nous contreditrions. On me dira que ce n'est pas la première fois qu'un Parlement se contredit, mais enfin essayons de montrer l'exemple et de ne pas nous contredire et donc de maintenir la position que nous avions adoptée le 10 mars 2016.

Il y a un second élément formel. Vous savez comme moi que le Tribunal fédéral a décidé d'invalider la votation populaire concernant l'initiative populaire du PDC qui visait à supprimer l'inégalité de traitement entre couples mariés et concubins. Il y a donc une réflexion institutionnelle qui doit avoir lieu au Parlement et une réflexion de fond. Donc la question de la différence de traitement – que nous considérons, aussi au niveau de la minorité, comme étant injuste – entre couples mariés et partenaires enregistrés, d'une part, et concubins, d'autre part, fera de toute façon l'objet d'un vaste débat au Parlement. Il est inutile d'y ajouter une initiative cantonale à laquelle nous donnerions suite.

C'est dans cet esprit que la minorité de la commission vous propose de ne pas donner suite à cette initiative. Monsieur Portmann souhaite me poser une question. Vous pouvez y aller – pardon, m'autorisez-vous à lui répondre? (*Interruzione della presidente: Grazie di fare il mio lavoro. La ringrazio!*) (Hilarité) Je vous prie d'excuser mon côté spontané.

Portmann Hans-Peter (RL, ZH): Herr Kollege Feller, ich muss die Frage Ihnen stellen. Ich kann sie nicht den Kommissionssprechern stellen, weil sie keine Antwort geben könnten. Die Kommission bezieht sich auch auf diesen Stichentscheid, weil zum Zeitpunkt des Stichentscheids das Bundesgericht noch nicht entschieden hatte. Glauben Sie, Sie wären immer noch in der Minderheit, wenn die Kommission heute den Entscheid fällen müsste, also nachdem sie den Bundesgerichtsentscheid kennen würde?

Feller Olivier (RL, VD): Si j'ai bien compris votre question, vous me demandez si je continuerai à défendre la minorité lorsque je connaîtrai les considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral. Quelle que soit la situation, je pense que les considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral nous donneront des éclairages très utiles pour la suite du débat. Que nous donnions suite aujourd'hui ou non à l'initiative du canton d'Argovie, il y aura de toute façon une suite. Il y aura une suite politique concernant la suppression de l'inégalité de traitement actuelle, et il y aura également une suite institutionnelle, parce qu'il faudra réfléchir à quel stade il faudra reprendre l'examen de l'initiative du PDC, dès lors que la votation sur cette initiative a été annulée.

Voilà, j'ai répondu à votre question sans l'avoir très bien comprise, mais enfin j'ai réussi à aligner deux, trois phrases. (Hilarité)

Kiener Nellen Margret (S, BE): Cher collègue, vous connaissez éminemment bien ce dossier. Vous y avez fait référence: il y avait une jolie majorité composée de votre groupe, du groupe libéral-radical, de notre groupe socialiste et du groupe des Verts en 2016 pour soutenir l'introduction de l'imposition individuelle. Ma question: pouvez-vous confirmer que, en Europe, la Suisse est actuellement le seul pays à ne pas connaître l'imposition individuelle et que cette forme d'imposition présente d'innombrables atouts pour la participation des femmes et des hommes au marché du travail?

Feller Olivier (RL, VD): Je vous remercie pour cette question, qui se décline en deux volets.

Je répondrai d'abord au deuxième volet de la question: oui, je vous confirme que l'imposition individuelle, en plus de présenter un certain nombre de simplifications utiles, faciliterait l'insertion des femmes dans le marché du travail. Il y a d'ailleurs une étude de l'OCDE ou de l'administration fédérale qui a été publiée il y a quelques mois qui le démontre de façon scientifique.

S'agissant du premier volet de votre question, vous me demandez de confirmer que la Suisse est un des rares pays à ne pas appliquer l'imposition individuelle. Je vais vous répondre sincèrement et de façon humble: à vrai dire, je ne le sais pas, mais si vous le dites, cela doit être vrai. (Hilarité)

Dettling Marcel (V, SZ), für die Kommission: Ihre Kommission für Wirtschaft und Abgaben hat sich am 25. Februar 2019 mit der Standesinitiative Aargau beschäftigt. Diese verlangt die Abschaffung der Heiratsstrafe. Sie wurde im Nachgang zur abgelehnten Volksinitiative "für Ehe und Familie – gegen die Heiratsstrafe" eingereicht. Nun, nach dem Bundesgerichtsurteil zu dieser Volksinitiative, sind wir hier mit dieser Standesinitiative aktueller denn je. Aber eines muss ich nun vorwegnehmen: Die Beratung zu dieser Standesinitiative Aargau fand statt, bevor das Bundesgerichtsurteil gefällt wurde.

Was verlangt die Standesinitiative? Sie verlangt, dass die Diskriminierung von Ehepaaren sowie von einge-



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sondersession Mai 2019 • Fünfte Sitzung • 09.05.19 • 15h00 • 16.318
Conseil national • Session spéciale mai 2019 • Cinquième séance • 09.05.19 • 15h00 • 16.318



tragenen Paaren gegenüber Konkubinatspaaren beseitigt wird, und zwar sowohl in steuerlicher als auch in sozialversicherungsrechtlicher Hinsicht. Gleichzeitig soll in der Verfassung festgehalten werden, dass die Ehe und die eingetragene Partnerschaft bei den Steuern eine Wirtschaftsgemeinschaft bilden sollen. Sie dürfen gegenüber anderen Lebensformen nicht benachteiligt werden.

Die Mehrheit der Kommission ist der Meinung, dass hier Handlungsbedarf besteht. Es ist nicht richtig, dass verheiratete Paare weniger Geld von der AHV erhalten als Konkubinatspaare. Man hat Geld einbezahlt, wird dann aber finanziell bestraft, nur weil man verheiratet ist. Es kann nicht angehen, dass man im Alter gezwungen wird, die Ehe zu scheiden, damit man das einbezahlte Geld von der AHV volumnäglich wie nichtverheiratete Paare erhält. Hier erwartet die Bevölkerung von der Politik endlich Lösungen.

Eine Minderheit der Kommission argumentiert, dass der Bundesrat mit der Botschaft zu diesem Thema bereits an der Arbeit sei und es deshalb die Standesinitiative nicht brauche. Gemeint ist die Botschaft des Bundesrates zum Nachfolgeprojekt zur Altersvorsorge 2020, die vom Schweizer Stimmvolk im September 2017 abgelehnt wurde. Die Mehrheit der Kommission ist jedoch der Meinung, dass mit der Unterstützung dieser Standesinitiative der nötige Druck aufrechterhalten bleibt, damit dann die berechtigten Anliegen auch endlich umgesetzt werden.

Im Sinne der Mehrheit der Kommission bitte ich Sie um Unterstützung dieser Standesinitiative.

Bertschy Kathrin (GL, BE): Es gibt eine neue Studie, die zeigt, dass eine individuelle Veranlagung in einer modifizierten Version nicht nur die sogenannte Heiratsstrafe abschaffen, sondern auch die negativen Erwerbsanreize beim Zweiteinkommen – das betrifft meist die Frauen – beseitigen würde. Sie würde dank positiven Beschäftigungseffekten zu bis 60 000 zusätzlichen Vollzeitäquivalenten führen, also ein Beschäftigungswachstum von rund 1 Prozent generieren. Können Sie mir erklären, warum ausgerechnet die Kommission für Wirtschaft und Abgaben auf dieses volkswirtschaftliche Potenzial verzichten möchte?

Dettling Marcel (V, SZ), für die Kommission: Geschätzte Frau Nationalrätin Bertschy, diese Studie war nicht Bestandteil der Diskussion in dieser Kommissionssitzung.

Portmann Hans-Peter (RL, ZH): Sind mit der Formulierung "Paare sind eine Wirtschaftsgemeinschaft" – wenn wir diese Formulierung im Gesetz oder in der Verfassung haben –

AB 2019 N 779 / BO 2019 N 779

Individuallösungen, also eine Individualbesteuerung, nicht mehr möglich?

Dettling Marcel (V, SZ), für die Kommission: Das kann ich so nicht beantworten. Es ist einfach so vorgeschlagen. In der Standesinitiative Aargau ist klar diese Variante definiert.

de Buman Dominique (C, FR), pour la commission: La matière que nous avons à traiter aujourd'hui est pendante devant le Parlement depuis plus de trente ans. En plus de trente ans, aucune solution n'a été trouvée. En 1984, le Tribunal fédéral a estimé qu'il était injuste de discriminer les couples sous l'angle de la politique fiscale. Puis il y a eu une initiative populaire qui, en 2016, a échoué de très peu. On a constaté que ce résultat avait été entaché d'un vice évident au niveau des statistiques puisque le nombre de couples concernés est en réalité cinq fois supérieur à ce qui avait été indiqué par les officines du Conseil fédéral. Il n'en faut pas plus pour dire que ce besoin, que nos chambres ont mis en évidence en réalité depuis trente-cinq ans, doit enfin trouver une solution et doit surtout enfin ne pas être contredit par un signal qui serait envoyé à tort.

De quoi s'agit-il? Il s'agit du canton d'Argovie qui, peu après l'échec du vote populaire faussé, est reparti à la charge par son initiative de canton, parce que le but a été reconnu par le Tribunal fédéral. L'initiative du canton d'Argovie ne définit plus la notion du couple, elle parle des couples et des partenariats enregistrés. Elle s'occupe des aspects fiscaux et sociaux et a surtout pour but de donner un signal depuis la base puisqu'on sait que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances veut aussi trouver une solution sur le plan fédéral, dès le moment où cette discrimination a été abolie dans les cantons depuis très longtemps. C'est cette toile de fond qui a formé la base de la délibération de la Commission de l'économie et des redevances. Par une courte majorité, de 12 voix contre 12 avec la voix prépondérante du président, elle vous demande de donner suite à l'initiative du canton d'Argovie, tout en étant bien consciente qu'il y a un projet du Conseil fédéral qui apporte des solutions sur le plan fiscal. Mais l'examen du projet du Conseil fédéral est pour le moment suspendu. Certes, il y a aussi la motion Bischof 16.3044 qui traite partiellement de la même matière mais ne se penche pas sur les besoins en matière d'assurances sociales. Bref, il y a une multitude d'interventions présentes ou futures qui veulent abolir la discrimination sur le plan fiscal des couples mariés.



AMTLLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sondersession Mai 2019 • Fünfte Sitzung • 09.05.19 • 15h00 • 16.318
Conseil national • Session spéciale mai 2019 • Cinquième séance • 09.05.19 • 15h00 • 16.318



Toujours est-il que toutes ces interventions n'ont pour le moment pas été concrétisées.

Alors, aujourd'hui, si par malheur nous ne donnions pas suite à l'initiative du canton d'Argovie, cela serait compris comme l'envoi d'un signal négatif, dans le sens que le Parlement contredirait la volonté exprimée clairement il y a 35 ans par le Tribunal fédéral et par le peuple, s'il avait été informé correctement. Nous devons d'une manière ou d'une autre trouver une solution à cet aspect important de la politique familiale.

Il a été dit dans les délibérations du Conseil des Etats que l'on se trouvait en quelque sorte aussi au stade de l'examen préalable. Il s'agit d'une initiative d'un canton. Alors, il appartiendra au Parlement de savoir s'il veut vraiment mettre en oeuvre un jour l'imposition individuelle. Toujours est-il que, pour le moment, selon le droit en vigueur, c'est le régime de l'imposition commune qui est la norme. Toujours est-il que les cantons, dont nous respectons les compétences, veulent toujours l'imposition commune. Mais le but essentiel est d'abolir la discrimination entre couples mariés et concubins.

Aujourd'hui, on nous demande purement et simplement de savoir si, en donnant suite à l'initiative du canton d'Argovie, nous acceptons d'avoir une certaine cohérence dans nos objectifs politiques. C'est ce qu'a voulu dire la majorité de la commission.

Une minorité est contre le fait de donner suite à l'initiative. Son argument est précisément que le projet du Conseil fédéral fait déjà l'objet de travaux. Je le répète, l'examen de ce projet est suspendu. La minorité estime aussi que l'initiative du canton d'Argovie presuppose le maintien de l'imposition commune.

Nous devons toujours respecter les avis pour et contre en commission. C'est la raison pour laquelle, au nom de la commission, je fais état des arguments pour et contre le fait de donner suite à l'initiative. Mais il se trouve que, à une courte majorité, la commission vous demande d'avoir une certaine cohérence et de poursuivre les objectifs de politique générale qui ont été voulus par les cantons et certainement par le peuple, si on ne l'avait induit en erreur.

Bendahan Samuel (S, VD): Monsieur de Buman, cette initiative impose une contrainte concernant la manière de réduire l'inégalité dont il est question. Pouvez-vous me confirmer que, si nous donnons suite à cette initiative, dans un couple où il y a une personne qui travaille et une autre qui ne travaille pas, si la deuxième personne se mettait à travailler, l'impôt sur ce revenu supplémentaire serait plus élevé en pourcentage que l'impôt sur celui du premier conjoint?

de Buman Dominique (C, FR), pour la commission: Non, je ne peux précisément pas confirmer cette interprétation, car je viens de dire qu'il s'agit de l'examen en première phase d'une initiative cantonale. Il y a eu tout le débat sur le fait de donner suite ou non. On a aussi pu voir que, dans le projet du Conseil fédéral, il y avait l'éventualité d'une sorte de système à choix.

Aujourd'hui, il s'agit de savoir si l'on veut poursuivre l'objectif principal qui est l'abolition de la discrimination. Il appartiendra ensuite souverainement au Parlement de savoir s'il veut, ou non, introduire l'imposition individuelle ou, au contraire, s'en tenir à l'imposition commune. Mais je ne peux pas répondre favorablement à votre présupposé qui voudrait dire qu'il y aurait déjà eu un changement de système.

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, présidente): La maggioranza della commissione propone di dare seguito all'iniziativa cantonale. Una minoranza Feller propone di non darvi seguito.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 16.318/18761)

Für Folgegeben ... 102 Stimmen

Dagegen ... 74 Stimmen

(1 Enthaltung)

AB 2019 N 780 / BO 2019 N 780